

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 18h30, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

PRESENTS : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – L. GARNIER – C. ORIOL – J. RUBIO – M. SIBILLE – G. SPIRHAZL – G. TETIN
E. CARLIER – F. DIAZ – L. GRATAROLY – L. PICHON – D. BONZY

EXCUSES : JF. SAIDI (procuration à J. RUBIO)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT :

Convocation du : 12/03/2021	Affichage le: 12/03/2021	Transmission contrôle légalité le : 22/03/2021	Accusé réception :
--------------------------------	-----------------------------	---	--------------------

Ordre du jour

• FINANCES

- 1) DECISIONS BUDGETAIRES – MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**
- 2) DECISIONS BUDGETAIRES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX**
- 3) DECISIONS BUDGETAIRES – ELECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX ET POUR LE BUDGET PRINCIPAL**
- 4) DECISIONS BUDGETAIRES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX ET AFFECTATION DES RESULTATS**
- 5) DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX**
- 6) DECISIONS BUDGETAIRES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL**
- 7) DECISIONS BUDGETAIRES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION DES RESULTATS**
- 8) DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL**
- 9) DECISIONS BUDGETAIRES – TAUX D'IMPOSITION 2021**
- 10) DECISIONS BUDGETAIRES – ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF)**
- 11) DECISIONS BUDGETAIRES – RENOVATION ET EXTENSION DU MULTI-ACCUEIL – RESILIATION DE DEUX MARCHES PUBLICS ET MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**
- 12) DECISIONS BUDGETAIRES – SUBVENTION – ADOPTION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL DE 19 PLACES**
- 13) DECISIONS BUDGETAIRES – SUBVENTION – ADOPTION DU PROJET DE REMPLACEMENT DES HUISSERIES NON ISOLANTES DE LA MAIRIE**
- 14) DECISIONS BUDGETAIRES – SUBVENTION – ADOPTION DU PROJET DE REMPLACEMENT DES HUISSERIES DEFECTUEUSES, D'AMELIORATION DU RESEAU D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET D'INSTALLATION DE PANNEAUX LEDS AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE DES EPIS D'OR**

- **URBANISME**

15) URBANISME – MERLON DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS – LES SORBIERS – AVENANT 1 (A LA DELIBERATION N°07/190121) – ACQUISITION A L'AMIABLE PAR LA COMMUNE ET SERVITUDES A CREER

- **AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE**

16) SPORT – CREATION D'UN PARC SANTE

- **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

17) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉBAT RELATIF AU RAPPORT DES OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES – GESTION DE LA COMPÉTENCE CHAUFFAGE URBAIN PAR GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE DURANT LES EXERCICES 2015 À 2018

18) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉBAT RELATIF AU RAPPORT DES OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALES DES COMPTES – CONTRÔLE SUR LES EXERCICES 2014 À 2018

1) MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Par courrier en date du 3 mars 2021, Monsieur le Préfet de l'Isère a informé Monsieur le Maire qu'il acceptait la démission de Madame Sandrine FAUBERT de sa fonction de 3^{ème} adjointe au maire et de son mandat de conseillère municipale.

Par délibération n°02/04072020 en date du 4 juillet 2020, le conseil municipal avait approuvé la création de 5 postes d'adjoints au Maire.

M. le Maire propose dans un premier temps de ne pas remplacer le poste vacant et de fixer le nombre d'adjoints à 4. M. Raymond CONTARD, suivant de liste ayant pris ses fonctions depuis le 3 mars 2021, il convient également d'acter la modification du tableau du conseil municipal.

Vu l'article L 2122-2 du code des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger dans la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ou par 18 voix pour, 1 contre :

- Détermine le nombre d'adjoints au Maire à 4 (quatre)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Prend acte de la modification du tableau du conseil municipal

Détail des votes pour la détermination du nombre d'adjoints ;

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly
- Contre : D. Bonzy

2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de la zone commerciale Les Tapaux de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Monsieur Cyrille FATTORI, 2nd Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du budget annexe de la zone commerciale Les Tapaux du Trésorier Principal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3) ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX ET POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14, du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un président dans les séances où le compte administratif est débattu.

Monsieur le Maire propose Monsieur Cyrille FATTORI, 2nd Adjoint, pour assurer la présidence. Il propose également de voter à main levée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Désigne Monsieur Cyrille FATTORI pour assurer la présidence de la séance pour le vote des comptes administratifs 2020 du budget annexe de la zone commerciale Les Tapaux et pour le budget principal

4) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le compte administratif est le reflet de l'exécution annuelle par Monsieur le Maire du budget primitif de l'exercice concerné. Le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du code des collectivités.

Le compte administratif est joint à la présente délibération.

Section d'exploitation

Le résultat de clôture de l'exercice 2020 est de 2 627,70€.

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2020 est de 27 067,38 €.

Section d'investissement

Le résultat de clôture de l'exercice 2020 est de 8 108,34 €.

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2020 est de 62 607,03 €.

Il est proposé d'inscrire l'excédent d'exploitation sur le compte 002, soit 27 067,38 € en recettes de la section d'exploitation du budget primitif 2021 et d'inscrire l'excédent d'investissement sur le compte 001, soit 62 607,03€ en recettes de la section d'investissement du budget primitif 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. Cyrille FATTORI, 2nd Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. David RICHARD, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Cyrille FATTORI pour le vote du compte administratif

Après s'être fait présenter le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2020, le Conseil municipal, présidé par Monsieur le 2nd adjoint, Cyrille FATTORI, délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré, dressé par le Maire, à l'unanimité :

- PREND acte de la présentation faite du compte administratif,
- CONSTATE pour le budget annexe de la zone commerciale Les Tapaux, avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ADOPTE et arrête les résultats définitifs tels que joints à la présente délibération et approuve l'affectation des résultats 2020 au budget primitif 2021 tels que présentés ci-dessus

5) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX

Monsieur Cyrille FATTORI, 2nd Adjoint, présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif de la zone commerciale Les Tapaux pour l'exercice 2021. Il précise que ce projet budgétaire concrétise les choix et volontés politiques de l'équipe municipale majoritaire.

Le projet de budget primitif, pour l'exercice 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes pour chacune des sections :

- | | |
|------------------------------|--------------|
| - Section d'exploitation : | 102 637,38 € |
| - Section d'investissement : | 111 807,03 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1612-2 et L.2312-1 ;

Considérant l'équilibre de chaque section budgétaire du budget de la commune ;

Considérant les modalités de vote par chapitre des crédits qui y sont inscrits ;

Sur le rapport de Monsieur Cyrille FATTORI, 2nd Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- PROCEDE au vote par chapitre des crédits au budget primitif de la zone commerciale Les Tapaux pour l'exercice 2021

1. Dépenses d'exploitation :

Libellé du chapitre	Budget 2021
Chap 011 - charges à caractères général	43 727,38 €
Chap 012 - charges de personnel	
chap 014 - atténuations de produits	
Chap 65 - autres charges de gestion courantes	500,00 €
Chap 66 - charges financières	2 110,00 €
Chap 67- charges exceptionnelles	4 300,00 €
Chap 022 - dépenses imprévues	2 800,00 €
Chap 023 - virement à la section d'investissement	
Chap 042 - opérations d'ordre entre section	49 200,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	102 637,38 €

2. Recettes d'exploitation :

Libellé du chapitre	Budget 2021
Chap 002 - excédent antérieur reporté	27 067,38 €
Chap 013 - atténuations de charges	
Chap 70 - produits des services	61 470,00 €
Chap 73 - impôts et taxes	
Chap 74 - dotations et participations	
Chap 75 - autres produits de gestion courante	0,00 €
Chap 042 - opérations d'ordre entre sections	14 100,00 €
Total des recette de fonctionnement	102 637,38 €

3. Dépenses d'investissement :

Libellé du chapitre	Budget 2021
Chap 001 - déficit antérieur reporté	
Chap 020 - dépenses imprévues	6 500,00 €
Chap 16 - remboursements d'emprunts	28 330,00 €
Chap 204 - subventions d'équipement	
Chap 20 - immobilisations incorporelles	
Chap 21- immobilisations corporelles	62 877,03 €
Chap 23- immobilisations en cours	
Chap 26 -Participations et créances	0,00 €
Chap 040 - opérations d'ordre entre sections	14 100,00 €
Total des dépenses d'investissement	111 807,03 €

4. Recettes d'investissement :

Libellé du chapitre	Budget 2021
Chap 10 - dotations et fonds propres (hors1068)	
1068 - dotations, fonds divers et réserve	
Chap 13 - subventions reçues	
Chap 16 - emprunts	
Chap 021 - Virement du fonctionnement	
Chap 024 - produits des cessions d'immob	
Chap 040 - opérations d'ordre entre section	49 200,00 €
Chap 001 - excédent antérieur reporté	62 607,03 €
Chap 45 - opérations pour compte de tiers	0,00 €
Total des recettes d'investissement	111 807,03 €

6) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Monsieur Cyrille FATTORI, 2nd Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du budget principal du Trésorier Principal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le compte administratif est le reflet de l'exécution annuelle par Monsieur le Maire du budget primitif de l'exercice concerné. Le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du code des collectivités.

Le compte administratif est joint à la présente délibération.

Section de fonctionnement :

Le résultat de clôture de l'exercice 2020 est de 108 858,01 €.

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2020 est de 108 858,01 €.

Section d'investissement :

Le résultat de clôture de l'exercice 2020 est de 557 911 €.

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2020 est de 76 435,45 €

Le solde des restes à réaliser d'investissement est de 19 816,99€

Il est proposé d'inscrire une partie de l'excédent de fonctionnement sur le compte 002, soit 89 041,02 € en recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2021 et d'affecter en recettes d'investissement au compte 1068

la somme de 19 816,99€. Il est proposé d'inscrire l'excédent d'investissement sur le compte 001, soit 76 435,45 € en recettes de la section d'investissement du budget primitif 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. Cyrille FATTORI, 2nd Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. David RICHARD, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Cyrille FATTORI pour le vote du compte administratif

Après s'être fait présenter le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2020, le Conseil municipal, présidé par Monsieur le 2nd adjoint, Cyrille FATTORI, délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré, dressé par le Maire et par 13 voix pour et 5 abstentions :

- PREND acte de la présentation faite du compte administratif
- CONSTATE pour le budget de la commune, avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ADOPTE et arrête les résultats définitifs tels que joints à la présente délibération et approuve l'affectation des résultats 2020 au budget primitif 2021 tels que présentés ci-dessus

8) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Cyrille FATTORI, présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2021. Il précise que ce projet budgétaire concrétise les choix et volontés politiques de l'équipe municipale majoritaire.

Le projet de budget primitif, pour l'exercice 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes pour chacune des sections :

- Section de fonctionnement : 2 094 750,02 €
- Section d'investissement : 1 367 298,45 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1612-2 et L.2312-1 ;

Considérant l'équilibre de chaque section budgétaire du budget de la commune ;

Considérant les modalités de vote par chapitre des crédits qui y sont inscrits ;

Sur le rapport de Monsieur Cyrille FATTORI, 2nd Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ou par 14 voix pour, 5 contre :

- PROCEDE au vote par chapitre des crédits au budget principal de la commune pour l'exercice 2021

1. Dépenses de fonctionnement :

Libellé du chapitre	Budget 2021
Chap 011 - charges à caractères général	649 753,02 €
Chap 012 - charges de personnel	1 070 680,00 €
chap 014 - atténuations de produits	155 000,00 €
Chap 65 - autres charges de gestion courantes	113 197,00 €
Chap 66 - charges financières	15 165,00 €
Chap 67- charges exceptionnelles	2 800,00 €
Chap 022 - dépenses imprévues	
Chap 023 - virement à la section d'investissement	65 000,00 €
Chap 002 - résultat de fonctionnement reporté	
Chap 042 - opérations d'ordre entre section	23 155,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	2 094 750,02 €

2. Recettes de fonctionnement :

Libellé du chapitre	Budget 2021
Chap 002 - résultat de fonctionnement reporté	89 041,02 €
Chap 013 - atténuations de charges	33 419,00 €
Chap 70 - produits des services	257 370,00 €
Chap 73 - impôts et taxes	1 211 700,00 €
Chap 74 - dotations et participations	393 660,00 €
Chap 75 - autres produits de gestion courante	87 560,00 €
Chap 77 - produits exceptionnels divers	22 000,00 €
Total des recette de fonctionnement	2 094 750,02 €

3. Dépenses d'investissement :

Chap 001 - déficit antérieur reporté	
Chap 020 - dépenses imprévues	3 000,00 €
Chap 16 - remboursements d'emprunts	123 595,00 €
Chap 204 - subventions d'équipement	9 700,00 €
Chap 20 - immobilisations incorporelles	7 400,00 €
Chap 21- immobilisations corporelles	343 605,46 €
Chap 23- immobilisations en cours	846 000,00 €
Chap 041- opérations patrimoniales	1 245,00 €
Chap 45 - opérations pour compte de tiers	0,00 €
Restes à réaliser	32 752,99 €
Total des dépenses d'investissement	1 367 298,45 €

4. Recettes d'investissement :

Libellé du chapitre	Budget 2021
Chap 10 - dotations et fonds propres (hors1068)	298 250,00 €
1068 - dotations, fonds divers et réserve	19 816,99 €
Chap 13 - subventions reçues	643 109,00 €
Chap 16 - emprunts	221 183,01 €
Chap 23 - immobilisations en cours	5 168,00 €
Chap 021 - virement de la section de fonctionnement	65 000,00 €
Chap 024 - produits des cessions d'immob	1 000,00 €
Chap 040 - opérations d'ordre entre section	23 155,00 €
Chap 001 - excédent antérieur reporté	76 435,45 €
Chap 041- opérations patrimoniales	1 245,00 €
Restes à réaliser	12 936,00 €
Total des recettes d'investissement	1 367 298,45 €

Détail des votes ;

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard
- Contre : D. Bonzy, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly

9) TAUX D'IMPOSITION 2021

Le rapporteur expose que les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Il rappelle que la loi de finances 2020 acte la suppression totale de la taxe d'habitation, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux.

Les taux de taxe d'habitation sont donc figés à leur niveau de 2019. Il est précisé que le calcul des compensations se fera sur la base des taux votés en 2017, soit 13,34 % pour la commune. Il précise que pour 2021 le coefficient de revalorisation des bases sera de + 0,2 %.

La commune doit donc voter deux taux pour 2021, les taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties. Il est proposé de reconduire les taux d'imposition communaux pour 2021.

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux 2021 de référence correspond à la somme du taux communal et du taux départemental de 2020, soit 20,41 % pour la part communale et 15,90% pour la part départementale, soit un total de 36,31%.

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

Sur le rapport de Monsieur Cyrille FATTORI, 2nd Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de reconduire pour 2021 les taux d'imposition communaux suivants :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,31 % correspondant à la somme des taux communaux 2021 et départementaux de 2020 (soit 20,41% pour la commune et 15,90% pour le département)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,64 %

10) ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'Association des Maires de France. Il explique que cette association met à disposition une multitude d'outils et de services pour les élus afin de les conseiller, de les informer et de les accompagner dans l'exercice de leur mandat.

A titre d'information, il explique que la cotisation est calculée, au-delà de 600 habitants, par une somme forfaitaire par habitant, et que ce montant est voté chaque année par l'Assemblée générale du Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité. Pour l'année 2021, ce montant est de 0,166 € par habitant, soit une adhésion de 375,50 € pour la commune (population légale au 1^{er} janvier 2021 : 2 262 habitants).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la commune à l'AMF,
- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondants à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011 article 6281.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune à l'AMF
- Inscrit chaque année les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle
- Habilité Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

11) RENOVATION ET EXTENSION DU MULTI-ACCUEIL – RESILIATION DE DEUX MARCHES PUBLICS ET MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Dans le cadre du marché de rénovation et d'extension du multi-accueil, la conduite d'opération a été confiée à la société amoLAND, et le choix de la maîtrise d'œuvre s'est porté sur la société Atelier Cube.

La répartition des honoraires était fixée ainsi :

- 32 500 € HT pour la société amoLAND
- 36 636 € HT pour la société Atelier Cube

Le coût global du projet était estimé à 531 100 € HT pour le projet, avant la découverte de difficultés techniques impliquant des coûts additionnels, auquel s'ajoute une enveloppe d'environ 20 000€ pour la mise en conformité des locaux de l'ancienne mairie afin d'y accueillir de manière provisoire le multiaccueil actuel durant la période des travaux et une enveloppe d'environ 20 000€ pour l'achat de nouveaux mobiliers dans la structure rénovée.

Les deux sociétés ont poursuivi leurs études jusqu'à l'élément de mission « Etudes PRO ».

Le maître d'ouvrage a souhaité arrêter la poursuite de ce projet et réorienter complètement la réflexion concernant cet équipement. En effet, la complexité du projet, sa localisation dans le groupe scolaire, l'impossibilité de poursuivre le service pendant les travaux, et les coûts croissants du fait d'éléments techniques nouveaux apparaissant lors de toute rénovation de bâtiments ont conduit à renoncer au projet.

Conformément à l'article 35 – résiliations du marché du Cahiers des Clauses Administratives Générales Prestations Intellectuelles (CCAG-PI) –, il convient de résilier le marché de ces deux sociétés. Cette résiliation du fait du maître d'ouvrage intervient sans faute des titulaires. Ils percevront donc à titre d'indemnisation une indemnité de résiliation à hauteur de :

- 972,50€ HT pour la société amoLAND
- 835,13 € HT pour l'Atelier Cube

Comme stipulé dans les protocoles transactionnels ci-joints.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la résiliation du marché conclu avec la société amoLAND
- D'approuver la résiliation du marché conclu avec la société Atelier Cube
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits protocoles transactionnels

Sur le rapport de Monsieur Cyrille FATTORI, 2nd Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ou par 15 voix pour et 4 abstentions:

- Approuve la résiliation du marché conclu avec les sociétés amoLAND
- Approuve la résiliation du marché conclu avec la société Atelier Cube
- Approuve les protocoles transactionnels et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants

Détail des votes ;

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard
- Abstentions : D. Bonzy, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly

12) SUBVENTION-CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL DE 19 PLACES

La commune dispose actuellement d'un EAJE (Equipement d'Accueil du Jeune Enfant) accueillant 12 enfants jusqu'à 3 ans. Cet établissement se situe dans une aile du bâtiment du groupe scolaire Les Epis d'Or.

Nous rencontrons actuellement sur la commune une évolution concernant les demandes de place pour ce type d'établissement et la structure actuelle ne peut répondre à ces demandes.

De plus, ce type de bâtiment requiert des mises aux normes constantes (PMI) afin de préserver la sécurité et le bien-être des enfants mais aussi de l'équipe éducative.

Enfin, le dernier constat nous amène à réfléchir à l'espace disponible pour l'école, au vue, là aussi de l'évolution du nombre d'enfants.

Suite à ces constats, la réflexion a été orientée sur la construction d'une nouvelle structure permettant l'accueil de 19 enfants répondant aux dernières normes PMI.

Cette solution apportera de nombreux avantages :

- Diminuer le cout par rapport à une rénovation complète de la structure actuelle
- Augmenter le nombre de places à 19 (+60% de capacité),
- Disposer de locaux entièrement neufs, normés et sécurisés,
- Utiliser des matériaux et des outils ergonomiques et adaptés au personnel,
- Créer des lieux d'échanges et disposer de jeux fournis adaptés aux enfants,
- Récupérer de l'espace et des marges de manœuvre pour les classes dans les locaux du groupe scolaire,
- S'affranchir d'un déménagement de la structure du multi-accueil pendant les travaux,

Cette liste n'est pas exhaustive, et nous avons identifié de nombreux avantages à créer une nouvelle structure, tant pour les enfants, que pour les parents et l'équipe éducative.

Le coût prévisionnel du projet est de 483 299,42 € HT

POSTES DE DEPENSES	LOTS	MONTANT H.T.
Bâtiment modulaire	LOT 01	403 584,23 €
Maçonnerie	LOT 02	24 643,89€
VRD	LOT 03	55 071,30€
TOTAL		<u>483 299,42€</u>

Le plan de financement du projet global est le suivant :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Taux
DETR	96 659,88 €	14/01/2021	20 %
REGION	38 663.95 €	En cours	8 %
Département	106 325,87 €	En cours	22%
Autres financements publics (préciser) – CAF	144 989,84 €	En cours	30%
Sous-total (total des subventions publiques)	386 639,54 €		80%
Participation du demandeur :	96 659,88 €		20%
TOTAL	<u>483 299,42 €</u>		100 %

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- De valider le projet ainsi que le plan de financement
- De rappeler que le Maire dispose dans le cadre de sa délégation de la capacité à déposer les dossiers de demandes de subventions

13) SUBVENTION - ADOPTION DU PROJET DE REMPLACEMENT DES HUISSERIES NON ISOLANTES DE LA MAIRIE

M Joël BRAISAZ explique qu'afin de combattre la crise économique actuelle générée par la pandémie de Covid-19 et soutenir le tissu économique français, l'Etat, la Région et le Département mobilisent en 2021 des plans de relance, constitués de fonds supplémentaires très importants à destination des collectivités afin de leur permettre de relancer les investissements et l'économie. La commune de Saint-Paul de Varces entend profiter de ces possibilités et s'inscrire dans le soutien à l'investissement public, à travers la réalisation anticipée de projets d'investissements liés à la préservation de son patrimoine (école, mairie..) et à la transition écologique. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les travaux proposés dans cette délibération.

Il explique aux membres du Conseil municipal que l'opération consiste à changer les anciennes huisseries non isolantes ou abîmées sur le bâtiment de la mairie et qui n'avaient pas été remplacées dans la première phase de travaux en 2017.

Le bâtiment de la mairie est ancien et des fenêtres montrent aujourd'hui des signes de vieillissement avec des ponts thermiques importants. Ces éléments génèrent un inconfort pour les agents de la collectivité et l'accueil du public avec un impact sur la consommation énergétique.

Le remplacement de certaines fenêtres et portes sous le précédent mandat a amené des effets notables sur le confort d'usage dans les bureaux concernés. Ces travaux demandent à être complétés et finalisés pour porter tous leurs fruits, avec le changement des huisseries restantes.

Ce projet vise aussi à réduire la consommation d'énergie fossile et également les émissions de GES (gaz à effets de serre).

Le coût prévisionnel du projet est de 15 509,09€ HT:

POSTES DE DEPENSES	MONTANT H. T.
Changements des huisseries (2 petites fenêtres-5 fenêtres de bureau-1 porte-fenêtre-2 petites fenêtres de toilettes)	<u>15 509,09 €</u>
TOTAL	<u>15 509,09 €</u>

Le plan de financement du projet global est le suivant :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Taux
REGION – Subvention Bonus Relance	7 754,55 €	En cours	50 %

Sous-total (total des subventions publiques)	7 754,55 €		50 %
Participation du demandeur :	7 754,55 €		50 %
TOTAL	<u>15 509,09 €</u>		100 %

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- De valider le projet ainsi que le plan de financement
- De rappeler que le Maire dispose dans le cadre de sa délégation de la capacité à déposer les dossiers de demandes de subventions

14) SUBVENTION - ADOPTION DU PROJET DE REMPLACEMENT DES HUISSERIES DEFECTUEUSES, D'AMELIORATION DU RESEAU D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET D'INSTALLATION DE PANNEAUX LEDS AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE DES EPIS D'OR

M Joël BRAISAZ explique qu'afin de combattre la crise économique actuelle générée par la pandémie de Covid-19 et soutenir le tissu économique français, l'Etat, la Région et le Département mobilisent en 2021 des plans de relance, constitués de fonds supplémentaires très importants à destination des collectivités afin de leur permettre de relancer les investissements et l'économie. La commune de Saint-Paul de Varces entend profiter de ces possibilités et s'inscrire dans le soutien à l'investissement public, à travers la réalisation anticipée de projets d'investissements liés à la préservation de son patrimoine (école, mairie..) et à la transition écologique. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les travaux proposés dans cette délibération.

Il rappelle aux membres du Conseil municipal que la construction du groupe scolaire est ancienne. Les cadres de nombreux panneaux vitrés des coursives montrent aujourd'hui des signes importants de rouille, de fuites, et de ponts thermiques. Ces éléments sont source d'inconfort pour les élèves et le personnel de l'école lors des fortes chaleurs d'été mais également l'hiver avec un impact sur la consommation de gaz. Par ailleurs, au-delà de la rouille et de leur mauvais état, ces panneaux sont en simple vitrage.

Aujourd'hui la production d'ECS (eau chaude sanitaire) est centralisée. Elle est assurée par un seul gros ballon situé dans la chaufferie fonctionnant avec la chaudière. Cette architecture de réseaux nécessite un linéaire important de tuyauterie pour acheminer l'eau chaude aux différents points de consommation. Le remplacement de ce gros ballon par plusieurs plus petits situés près des points de consommation vise à réduire la consommation énergétique en limitant le linéaire de distribution et en permettant d'arrêter la chaudière pendant la période d'été ne nécessitant pas de chauffage.

Le projet vise à installer aux endroits nécessitant de l'ECS de petits ballons électriques permettant de répondre instantanément et de manière beaucoup plus économe aux besoins réels de consommation.

M Joël BRAISAZ rappelle que la commune a déjà procédé au remplacement du toit des coursives en 2018, avec de premiers effets notables sur le confort. Ces travaux demandent à être complétés pour porter tous leurs fruits, avec le changement des huisseries et cette installation de ballons d'ECS.

La réduction de la consommation d'énergie passe également par le changement du système d'éclairage actuel par néons. L'installation dans les classes de panneaux encastrés LED permettront de mieux maîtriser les factures d'énergie. Ce système apportera également un confort aux élèves et aux enseignants en réduisant la fatigue oculaire en comparaison des systèmes classiques d'éclairage.

Grâce à ces opérations, la consommation d'énergie (gaz) sur le bâtiment sera significativement réduite et permettra :

- De réduire l'impact en GES et en consommation d'énergie fossile
- De réduire les dépenses de fonctionnement de la collectivité
- D'améliorer le confort d'utilisation des locaux

Le coût prévisionnel du projet est de 103 258,36 €HT:

POSTES DE DEPENSES	MONTANT H.T.
Isolation-remplacement des châssis ouvrants et fixes de l'école	<u>68 627,58 €</u>
Régulation du chauffage de l'école	<u>13 205 €</u>
Remplacement du vélux défectueux salle atelier de l'école	<u>2 018,46 €</u>
Installation de petits ballons électriques ECS pour eau chaude cantine/fontaines/sanitaires	<u>14 075 €</u>
Installation de panneaux encastrés LED dans les classes	<u>5332,32 €</u>
TOTAL	103 258,36 €

Le plan de financement du projet global est le suivant :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Taux
DETR	20 651,67 €	14/01/2021	20 %
Département-Plan Ecole	61 955,02 €	En cours	60 %
Sous-total total des subventions publiques)	82 606,69 €		80 %
Participation du demandeur :	20 651,67 €		20 %
TOTAL	103 258,36 €		100 %

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- De valider le projet ainsi que le plan de financement
- De rappeler que le Maire dispose dans le cadre de sa délégation de la capacité à déposer les dossiers de demandes de subventions

15) MERLON DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS – LES SORBIERS – AVENANT 1 (A LA DELIBERATION N°07/190121) – SERVITUDE A CREER

Par délibération du 19 janvier 2021, le conseil municipal a été informé du projet d'acquisition par voie amiable de parcelles destinées à l'édification du merlon de protection pare-blocs situé Hameau du Sorbier.

Pour rappel, l'objectif poursuivi est de conforter le merlon pare-bloc existant et de réaliser un nouveau merlon dans le prolongement de l'existant. Ces travaux de protection doivent être menés conjointement avec les services de l'Etat et les équipes de l'ONF – RTM (restauration des terrains en montagnes). Cela permettra notamment de diminuer considérablement les coûts et de mutualiser les moyens techniques qui seront mis en œuvre.

Afin de réaliser ces travaux dans les meilleurs délais et ceci dans l'intérêt de tous les habitants, la commune souhaite acquérir les emprises nécessaires sur les terrains privés ou constituer des servitudes de passage lorsque cela s'avère suffisant. Dans certains cas, les parcelles sont déjà le support d'ouvrage existant et seule une remise en état sera nécessaire.

Cependant, le projet ayant légèrement évolué, la parcelle A 209 se trouve dorénavant impactée.

La parcelle A 209, appartenant à Mme Evelyne CALVI, domiciliée 22 avenue de Jeanne d'Arc, GRENOBLE (38100) est située aux abords de l'accès Est au merlon de protection.

Sur ce secteur, la création d'un accès au merlon est à prévoir avec passage sur la parcelle ci-dessus mentionnée. La constitution d'une servitude de passage est donc nécessaire. Si cela s'avère nécessaire, une remise à l'état d'origine du chemin sera effectuée.

Il a été décidé que tous les frais inhérents à la création de cette servitude seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la constitution de servitude auprès de Mme Evelyne CALVI
- NOMME Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine, pour établir les actes authentiques ;
- DECIDE que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur David RICHARD, le Maire ou à Monsieur Gilles TETIN, conseiller délégué à l'urbanisme et les AUTORISE à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la constitution de cette servitude et à signer tous actes et documents utiles qui en découleraient.

16) CREATION D'UN PARC SANTE

Monsieur John Rubio explique que l'activité physique est un déterminant majeur de l'état de santé des individus et des populations à tous les âges de la vie et notamment dans cette période de crise sanitaire. Elle contribue à l'améliorer et ses bienfaits constituent un réel apport permettant à toute personne de mieux prévenir ou vivre avec une maladie. Les bénéfices de l'exercice régulier d'une activité physique et sportive sont aujourd'hui pleinement confirmés.

Dans cette perspective et pour favoriser l'accès au sport pour tous, la commune a le projet de réaliser une zone de promenade sportive rythmée, destinée au plus grand nombre, en créant un parcours composé de différents modules destinés à entretenir ou développer la forme physique des sportifs occasionnels ou avertis, dans un cadre naturel et local.

Il est donc prévu d'installer des modules sportifs sécurisés au gré d'un itinéraire permettant à tout un chacun de l'utiliser en toute liberté, afin de permettre de rythmer la monotonie de la simple course à pied. Cette installation, à

destination des personnes de plus de 1m40, sera laissée en libre accès, un affichage avec les conditions d'utilisation sera rédigé et affiché.

Le parc s'adresse également aux nombreux promeneurs et familles voulant partager un moment agréable et ludique avec leurs enfants en plein air. En effet, pour tirer parti du cadre naturel du site, il comprendra des bancs, tables et zone d'ombrage pour profiter d'une promenade ou d'un moment de détente.

D'autre part, le parc santé répond également à un enjeu social. En effet il sera, après les restrictions liées à la pandémie mondiale de COVID19, un point de rencontre pour toutes les personnes souhaitant pratiquer le sport. Il permettra de développer une cohésion de groupe à travers une activité commune. De plus, ce projet offre l'occasion d'une rencontre intergénérationnelle : les grands parents pourront se promener au côté de leurs petits-enfants.

Enfin, sa réalisation répond aux enjeux du développement durable. Les arbres existants seront en effet conservés pour une meilleure couverture de l'ensoleillement, des arbres fruitiers seront plantés à terme pour la cueillette de fruits par et pour tous, et des arbres nicheurs seront plantés pour favoriser l'installation et la protection des oiseaux. Le choix des essences fera l'objet d'un groupe de travail au sein de la commission environnement dans le respect de l'OAP paysage du PLUi.

Il est proposé au Conseil municipal d'installer ce parc sur la parcelle cadastrée AV 120, propriété de la commune et que l'installation soit effectuée par les services techniques, ainsi que tous les aménagements paysagers alentours.

Il ajoute que les modules ont déjà été achetés par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un parc santé et ses modalités d'installation
- Autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

17) DEBAT RELATIF AU RAPPORT DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES — GESTION DE LA COMPETENCE CHAUFFAGE URBAIN PAR GRENOBLE ALPES METROPOLE DURANT LES EXERCICES 2015 A 2018

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen des comptes et de la gestion de la compétence chauffage urbain par Grenoble-Alpes Métropole au cours des exercices 2015 à 2018.

Lors de sa séance du 26 mai 2020, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a notifiées le 09 septembre 2020 au président de la Métropole pour être communiquées à son assemblée délibérante conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières.

La présentation du rapport ayant eu lieu lors du conseil métropolitain du 16 octobre 2020, le rapport d'observations définitives doit ensuite être présenté au plus proche conseil municipal de chaque commune membre du groupement et donner lieu à un débat. Le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes et la délibération adoptée par Grenoble Alpes Métropole sont annexés à la présente délibération.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- Prend acte du débat intervenu sur le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant l'examen des comptes et de la gestion de la compétence chauffage urbain par Grenoble-Alpes Métropole pour les exercices 2015 à 2018.

18) DEBAT RELATIF AU RAPPORT DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CRC – CONTROLE SUR LES EXERCICES 2014 A 2018

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à une enquête sur Grenoble-Alpes Métropole, sur les exercices de 2014 à 2018.

Lors de sa séance du 23 juillet 2020, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a notifiées le 13 octobre 2020 au président de la Métropole pour être communiquées à son assemblée délibérante conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières.

La présentation du rapport ayant eu lieu lors du conseil métropolitain du 20 novembre 2020, le rapport d'observations définitives doit ensuite être présenté au plus proche conseil municipal de chaque commune membre du groupement et donner lieu à un débat. Le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes et la délibération adoptée par Grenoble Alpes Métropole sont annexés à la présente délibération.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du débat sur le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant Grenoble-Alpes Métropole pour les exercices 2014 à 2018.

La séance est levée à 22h55.



[Handwritten signature]